

Règlement de jeu-concours avec obligation de transaction

« REGARDS IMMOBILIER – VOITURE A GAGNER »

Article 1 - ORGANISATION

La société REGARDS SARL au capital de 20 000 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° 481 294 270 dont le siège social est situé au 128 Avenue de la République 92 120 Montrouge (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du 24.08.2020 au 29.01.2021 inclus, un jeu-concours avec obligation d'achat, intitulé « REGARDS IMMOBILIER – VOITURE A GAGNER ».

Le jeu-concours est ouvert à toute personne majeure domiciliée en France métropolitaine (hors Corse), à l'exception des membres du personnel de la Société organisatrice et de celui de ses sociétés affiliées. Chacun des membres d'un même foyer est autorisé à participer au jeu à raison d'une participation maximum par personne.

La participation au Jeu implique l'acceptation du participant, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 2- PRESENTATION ET MODALITES DE PARTICIPATIONS

Présentation et participation au jeu :

Pour participer au jeu et tenter de gagner la dotation mise en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque participant doit respecter les conditions de participation suivante :

- Vendre un bien immobilier d'un montant minimum de 350 000 € net vendeur, bien qui vendu par l'agence REGARDS IMMOBILIER en ayant signé un mandat de vente EXCLUSIF, au prix de l'estimation effectuée par l'agent immobilier,
- Le bien devra être situé sur toute l'île de France à savoir : 75,92,93,94,95,78,91,77
- Les conditions suspensives indiquées dans le compromis de vente devront être levée le 07.05.2021 à minuit au plus tard,
- Le jeu sera conditionné à un nombre de personne éligible d'au minimum 15 personnes,
- Être présent physiquement le jour du tirage au sort, et, déposer dans l'urne un carton remis à cet effet.
- Prendre connaissance et accepter le règlement sans réserve,

Article 3- GAIN

La dotation mise en jeu est :

- Voiture Neuve Peugeot type 208, couleur noir 5 portes d'une valeur de 16 050 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant. Les gagnants ne pourront prétendre à quelconque échange ou contrepartie en espèces ou de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 20 mai 2021 par la SCP BENZAKEN ET ASSOCIES, 38 Rue Salvador Allende 92 000 Nanterre.

Conditions de participation au tirage au sort :

- Les personnes devront être physiquement présente à la soirée organisée en l'honneur du tirage au sort. Le lieu et l'horaire de la soirée de tirage au sort, sera indiqué aux participants au moins un mois avant le 20.05.2021.
- Les personnes devront déposer un carton dans l'urne prévue à cet effet avant le tirage au sort le jour de la soirée du 20.05.2021.

ARTICLE 5 – ANNONCE DU GAGNANT,

La confirmation du nom du gagnant sera transmise par email dès le lendemain du tirage au sort.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT

Le lot devra être retiré par le gagnant au garage du concessionnaire PEUGEOT désigné par la SARL REGARDS.

Le lot sera à disposition du gagnant pendant 30 jours, après ce délai il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « l'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « l'organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/ les gagnant (s) autorisent « l'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire on des relations publiques leur coordonnées (non, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « l'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement de jeu est déposé à la SCP BENZAKEN ET ASSOCIES, 38 Rue Salvador Allende 92 000 Nanterre.

Le règlement de jeu sera également consultable sur le site internet : **www.regardsimmobilier.fr et pourra être adressé sur simple demande écrite par retour de mail.**

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant (s), sera déposé, le cas échéant à la SCP BENZAKEN ET ASSOCIES.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Tout les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tout reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilités des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsable de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière

charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

ARTICLE 11- LITIGE ET RECLAMATION

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultats des systèmes de jeu de « l'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Tout réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.